



Adviesraad inzake beleidscoherentie  
ten gunste van ontwikkeling  
Conseil consultatif sur la cohérence  
des politiques en faveur du développement

## Avis du conseil consultatif sur la cohérence des politiques en faveur du développement

### « Les enjeux de CPD dans l’approche transactionnelle des Affaires étrangères et des partenariats mutuellement bénéfiques de la Coopération internationale »

Approuvé le 16 décembre 2025

#### Résumé

Le Conseil consultatif sur la cohérence des politiques en faveur du développement (CCPD) a approuvé le 16 décembre 2025 cet avis qui analyse les implications de l’approche plus transactionnelle que le Gouvernement belge souhaite adopter en matière de politique étrangère et de coopération internationale. S’il reconnaît que cette approche peut renforcer la cohérence stratégique entre développement, diplomatie et défense et contribuer aux biens publics mondiaux ainsi qu’à l’Agenda 2030, le Conseil souligne qu’elle comporte des risques importants pour la cohérence des politiques en faveur du développement (CPD).

L’avis met en garde contre une subordination accrue de l’aide publique au développement (APD) aux intérêts belges, qu’ils soient économiques, sécuritaires ou migratoires. Une telle évolution pourrait remettre en cause les principes d’efficacité de l’aide — en particulier l’appropriation par les pays partenaires, l’alignement sur leurs stratégies de développement durable et le déliement de l’aide — auxquels la Coopération belge est historiquement attachée et juridiquement tenue. L’intégration de la migration comme objectif central de la coopération est également jugée problématique, dans la mesure où elle risque d’orienter l’APD vers des pays ou des secteurs présentant un lien avec les dynamiques migratoires vers la Belgique, au détriment de ceux où les besoins sont les plus importants.

Face à ces enjeux, le CCPD formule plusieurs recommandations clés : garantir strictement le respect des principes internationaux d’efficacité de l’aide ; préserver le déliement de l’APD ; inscrire l’approche globale (3D) dans le cadre plus large de la CPD ; éviter tout détournement de l’aide à des fins migratoires ou d’intérêts à court terme des pays donateurs ; et recentrer la coopération internationale sur la contribution aux biens publics mondiaux. Le Conseil conclut que la pertinence et la crédibilité de la Coopération belge à long terme reposent sur sa capacité à produire un impact tangible pour les populations les plus vulnérables et pour le développement durable global, condition indispensable à la poursuite d’intérêts réellement mutuels.

## 1. Introduction

01. L'avis présente et justifie une série de recommandations pour assurer la cohérence des politiques en faveur du développement (CPD) dans le cadre de l'approche davantage transactionnelle<sup>1</sup> promue par le Gouvernement belge et le ministre des Affaires étrangères et de la Coopération internationale, ainsi que la volonté de promouvoir des partenariats mutuellement bénéfiques.

## 2. Présentation de la problématique

02. L'accord de gouvernement de janvier 2025, dit « Arizona »<sup>2</sup>, affirme l'importance de principes tels que l'État de droit, les droits humains et le multilatéralisme, tout en introduisant une logique transactionnelle qui met davantage l'accent sur les intérêts propres de la Belgique. La première phrase du chapitre sur la Coopération au développement de l'accord de gouvernement affirme que « nous croyons en la solidarité internationale et considérons la coopération au développement comme un instrument stratégique important et un élément de notre politique étrangère et de sécurité (dans le cadre d'une approche 3D), et ce, également au profit des intérêts belges et européens. »<sup>3</sup> En outre, l'accord de gouvernement fait pour la première fois de la question migratoire un enjeu central des politiques de coopération : « Nous préconisons une approche whole-of-government de nos relations avec les pays tiers, y compris en ce qui concerne le versement de l'aide gouvernementale au développement, et tenons dès lors compte des différents aspects de ces relations, tels que la réadmission des étrangers qui ont épuisé tous les recours légaux (et des criminels condamnés en particulier) et la coopération en matière de justice, de sécurité, de politique des visas et de lutte contre la fraude sociale. Les futurs partenariats incluront cette conditionnalité<sup>4</sup>. »

03. Cette approche est traduite dans l'Exposé d'orientation politique (EOP) du ministre des Affaires étrangères et de la Coopération internationale. Dans son Exposé d'orientation politique (EOP), le ministre des Affaires étrangères et de la coopération internationale affirme clairement que la coopération internationale constitue un pilier central de la politique étrangère belge, orientée vers l'engagement multilatéral et la réalisation des Objectifs de développement durable. Il insiste également sur l'adhésion de la Belgique aux principes définis par le Comité d'aide au développement (CAD) de l'OCDE en matière d'APD. Au-delà de cette adhésion aux engagements internationaux, la coopération internationale est présentée comme devant servir des « partenariats mutuellement bénéfiques » dans une logique davantage transactionnelle. Cette approche est également définie dans la Note de politique générale de 2025 : « La lucidité du monde changeant impose d'accepter de s'inscrire dans une approche davantage transactionnelle de notre coopération internationale. Il ne s'agit pas d'instrumentaliser à outrance celle-ci en occultant ses fondements de générosité et d'altruisme, mais de veiller à ce que nos actions se dédoublent d'une préoccupation accrue à l'égard de la défense de nos propres intérêts nationaux. »<sup>5</sup>

---

<sup>1</sup>La diplomatie transactionnelle est une approche pragmatique des relations internationales qui privilégie les échanges concrets, tels que les incitations économiques, les garanties de sécurité et les concessions politiques, plutôt que les principes abstraits ou les alliances à long terme. Contrairement aux méthodes diplomatiques traditionnelles qui mettent l'accent sur les normes, les institutions et l'établissement de relations de confiance, la diplomatie transactionnelle s'exerce souvent par le biais de négociations axées sur des gains immédiats et des avantages tangibles.  
<https://www.diplomacy.edu/topics/transactional-diplomacy/>

<sup>2</sup> Royaume de Belgique, « Accord de coalition fédérale 2025-2029 », 31 janvier 2025.

<sup>3</sup> *Op. cit.*, p. 206.

<sup>4</sup> *Idem*, p. 205.

<sup>5</sup> Chambre des Représentants de Belgique, « Note de politique générale : Affaires étrangères, Affaires européennes et Coopération au développement », Doc 56 0856/ (2024/2025), avril 2025.

04. La logique transactionnelle et les partenariats mutuellement bénéfiques représentent une opportunité en termes de cohérence stratégique. Cela permet en effet de renforcer l'approche globale des « 3D » (développement, diplomatie, défense) dans le but de réaliser l'Agenda 2030 des Nations Unies. L'Exposé d'orientation politique du ministre comporte plusieurs passages qui vont dans ce sens. Il souligne notamment que « le point de départ est de maintenir et de renforcer la finalité de notre coopération internationale : notre capacité à investir dans des partenariats mutuellement bénéfiques pour relever des défis communs, tant au niveau bilatéral qu'au niveau multilatéral ». Il précise que l'objectif est de « mieux utiliser nos politiques, priorités et instruments de coopération internationale afin de promouvoir des partenariats mutuellement bénéfiques, la performance et l'efficacité, ainsi que la cohérence et la pertinence des politiques » et de « promouvoir la cohérence des politiques menées et de développer et de renforcer des partenariats durables fondés sur des intérêts mutuels, mais pas nécessairement identiques, y compris des intérêts économiques ou sécuritaires durables respectifs »<sup>6</sup>.

05. La promotion de partenariats mutuellement bénéfiques est une opportunité de contribuer aux biens publics mondiaux et à l'Agenda 2030 des Nations Unies, dans le cadre de partenariats sur un pied d'égalité où les partenaires coopèrent pour atteindre des objectifs communs, plutôt qu'une approche caritative et paternaliste. Cette approche peut aussi contribuer à construire un récit porteur en faveur de la coopération internationale, dans un contexte de réduction des budgets d'APD, en la présentant comme un outil permettant à la fois de réduire la pauvreté et de répondre aux enjeux mondiaux dans l'intérêt des citoyens du monde, y compris ceux des populations des pays donateurs. Cela peut également permettre de renforcer l'influence et la crédibilité de la Belgique à long terme dans les pays partenaires, en mobilisant une forme de *soft power*.

06. Cependant, la logique transactionnelle comporte également le risque d'une subordination accrue de l'aide publique au développement (APD) aux intérêts belges. La logique transactionnelle, si elle ne prend pas en compte les principes de la CPD, ouvre en effet la porte à une coopération au développement alignée en premier lieu sur les intérêts de la Belgique plutôt que sur les stratégies de développement durable des pays partenaires. Le principal risque est que l'approche transactionnelle contrevienne ainsi aux principes d'efficacité de l'aide, y compris les principes d'appropriation et d'alignement sur les stratégies de développement durable des pays partenaires et le principe de déliement de l'aide. Ceux-ci sont définis dans la Déclaration de Paris sur l'efficacité de l'aide<sup>7</sup> (2005) et renforcés dans le Programme d'Accra pour l'action (2008) et dans le Partenariat de Busan pour une coopération efficace au service du développement<sup>8</sup> (2011). La Coopération belge s'est distinguée par sa fidélité à ces principes, conformément à la loi de Coopération au développement de 2013.

07. La Belgique ne conditionne pas le financement de programmes de coopération à l'octroi de contrats auprès de ses entreprises nationales. Comme le soulignait la Revue par les pairs de l'OCDE de 2020 : « La Belgique respecte les recommandations du CAD en matière de concessionnalité et le déliement de l'aide. Ainsi, les 1,7 % de l'aide octroyée sous forme de prêts respecte les engagements de concessionnalité. De plus, la quasi-totalité de l'aide bilatérale couverte par les recommandations du CAD est déliée (98 % en 2018). »<sup>9</sup> La logique transactionnelle prévoit toutefois de faire des intérêts des entreprises belges un objectif de la politique de coopération internationale – la Note de politique générale met en avant la création d'opportunités pour les entreprises belges, notamment dans les

---

<sup>6</sup> Chambre des Représentants de Belgique, « Exposé d'orientation politique : Affaires étrangères, Affaires européennes et Coopération au développement », Doc 56 0767/ (2024/2025), mars 2025.

<sup>7</sup> OCDE, « Déclaration de Paris sur l'efficacité de l'aide au développement », Éditions OCDE, 2005, p. 17.

<sup>8</sup> OCDE, « Partenariat de Busan pour une coopération efficace au service du développement », 2011, p. 17.

<sup>9</sup> OCDE, « Examens de l'OCDE sur la coopération pour le développement : Belgique 2020, Examens de l'OCDE sur la coopération pour le développement », Paris : Éditions OCDE, 2020, p. 47.

secteurs liés à l’approvisionnement en énergie et en matières premières critiques, ainsi qu’en matière de santé. Cette orientation, si elle est susceptible de contribuer à des partenariats mutuellement bénéfiques, soulève également le risque d’un retour à une forme d’« aide liée », pourtant largement critiquée pour son manque d’efficacité, son coût plus élevé et ses effets parfois contre-productifs.

08. L’approche transactionnelle prévoit d’intégrer la migration comme enjeu transversal, y compris en lien avec les retours de personnes en séjour irrégulier, avec une attention particulière portée aux personnes condamnées. Or la liste des pays partenaires de la Coopération belge ne correspond pas à la liste des pays d’origine de la majorité des immigrés en Belgique. Le risque est donc que cet objectif migratoire détourne la Coopération belge de ses objectifs.

09. Si la défense des intérêts nationaux peut, dans certains cas, contribuer à des partenariats mutuellement bénéfiques en faveur des objectifs de développement durable – par exemple en contribuant à la stabilité climatique ou à la lutte contre les pandémies –, cela risque de détourner les ressources limitées de l’APD du principe d’alignement sur les stratégies des pays partenaires. Cette approche risque également de fragiliser la cohérence des politiques en faveur du développement. Enfin, elle peut amener à ne pas prendre en compte des secteurs importants pour le développement humain mais qui ne génèrent pas d’intérêts immédiats pour le pays donateur – comme par exemple le secteur de l’éducation –, car le retour attendu à court terme par la Belgique n’est pas nécessairement aligné avec les temporalités plus longues des enjeux dans les pays partenaires. C’est pourquoi l’approche transactionnelle et la poursuite d’intérêts mutuels ne doivent pas s’opérer au détriment des principes d’efficacité de l’aide et de cohérence des politiques en faveur du développement. C’est en démontrant sa capacité à produire un impact tangible au service des populations les plus vulnérables et des biens publics mondiaux que la Coopération belge pourra maintenir sa pertinence et répondre aux intérêts mutuels des différents partenaires sur le long terme.

### 3. Recommandations

10. **Garantir le respect des cinq principes d’efficacité de l’aide adoptés dans la Déclaration de Paris de 2005** (appropriation, alignement, harmonisation, gestion axée sur les résultats, responsabilité mutuelle), **et les quatre principes d’efficacité de la coopération au développement adoptés dans la Déclaration de Busan de 2011** (appropriation, concentration sur les résultats, partenariats inclusifs, transparence et responsabilité mutuelle). Ces principes ont été adoptés avec comme objectif principal de rendre les flux financiers de l’APD les plus efficaces possibles, afin qu’ils aient le meilleur impact possible sur les populations visées. Deux principes en particulier doivent être pris en compte pour assurer la CPD dans l’approche transactionnelle : celui de l’appropriation par le pays partenaire (selon lequel les pays en développement doivent définir eux-mêmes leurs propres stratégies de développement), et celui de l’alignement (selon lequel les pays donateurs doivent s’aligner sur les objectifs des pays partenaires et s’appuyer sur leurs systèmes locaux existants).

11. **Garantir le déliement de l’aide de manière formelle et informelle.** Selon un rapport de 2021<sup>10</sup>, l’aide peut aussi être liée de manière informelle si les appels à projets pour la provision de biens ou de services ne sont publiés que dans une seule langue, ou s’ils ne sont pas assez largement diffusés, par exemple. Ce même rapport estimait déjà qu’en 2018, le coût de l’aide liée pour les pays partenaires se situait entre 2 et 7 milliards USD en APD, annuellement.

---

<sup>10</sup> Meeks P., Craviotto N., “Strings still attached: Unmet commitments on tied aid”, 18 novembre 2021.

12. **Garantir la CPD dans l'approche globale.** Selon le « Green Paper » sur l'approche globale d'Acropolis, « en approuvant l'Agenda 2030, la Belgique s'est engagée à aligner toutes ses politiques – y compris sa politique étrangère – sur les objectifs du développement durable (ODD). L'approche globale devrait donc être utilisée à cette fin. En tant que telle, l'approche globale doit s'inscrire dans le cadre plus large de la cohérence des politiques belges en faveur du développement (CPD) et l'Agenda 2030 devrait être utilisé comme une garantie pour assurer que l'utilisation de l'approche globale passe systématiquement le test de la contribution au développement durable »<sup>11</sup>. Ainsi, toute quête de cohérence doit se faire en fonction du développement durable et doit passer le test de la cohérence des politiques en faveur du développement.

13. **Concentrer l'APD dans les ODD et ne pas la détourner à des fins migratoires ou d'autres intérêts des pays donateurs.** L'alignement sur les intérêts des pays partenaires est une condition *sine qua non* de l'efficacité de la Coopération belge. Si la Coopération permet des bénéfices sur le long terme pour la Belgique (éradication de maladies transmissibles, stabilisation du climat via la transition vers les énergies renouvelables, prévention de conflits, etc.), c'est parce qu'elle respecte, dans une certaine mesure, les principes d'appropriation et d'alignement. Si l'APD est détournée vers des objectifs des pays donateurs sans prendre en compte ces principes d'efficacité de l'aide, elle n'en sera rendue que moins efficace – diminuant par là même les effets bénéfiques déjà existants pour tous les citoyens, y compris en Belgique.

14. **Considérer la Coopération internationale comme un outil en faveur des biens publics mondiaux dans la recherche d'intérêts mutuels au service des citoyens du monde, car le monde interdépendant dans lequel nous vivons appelle des solutions internationales aux problèmes mondiaux.** Une nouvelle vision, un nouveau discours est nécessaire pour la Coopération belge. L'opportunité d'une approche basée sur des partenariats mutuellement bénéfiques est positive en ce qu'elle met les pays partenaires sur un pied d'égalité et de respect mutuel, tout en prenant en compte les inégalités mondiales en mettant la Coopération internationale au service de la réduction des inégalités et d'une prospérité partagée à l'échelle mondiale. L'Exposé d'orientation politique du ministre va dans ce sens lorsqu'il affirme que « nous travaillerons avec nos partenaires avec plus d'ambition que jamais pour relever les défis communs et défendre nos valeurs et nos intérêts. La coopération internationale est essentielle à cette fin, pour relever les défis mondiaux et contribuer ainsi à la sécurité, à la stabilité et à la prospérité dans le monde et en Belgique. »

## 4. Justifications des recommandations

### Pour le respect des principes d'efficacité de l'aide :

15. Dans un article publié en 2018 dans *l'International Journal for Health Policy and Management*, les auteurs concluent, sur base d'une étude approfondie du rôle de l'aide dans l'appui aux systèmes de santé en Éthiopie, au Nigéria et en Inde, à l'importance du respect des principes d'efficacité de l'aide : « Nos conclusions suggèrent que si les bailleurs de fonds, les responsables de la mise en œuvre et les gouvernements bénéficiaires étaient mieux à même de mettre ces principes en pratique, les perspectives d'extension des innovations sanitaires financées par des fonds extérieurs dans le cadre des politiques et programmes nationaux de santé seraient améliorées. »<sup>12</sup>

---

<sup>11</sup> Acropolis (2018), "Green Paper: Roadmap for a Comprehensive Approach for Belgian development policy", Governance4Development, Bruxelles.

<sup>12</sup> Deepthi Wickremasinghe, et al., "It's About the Idea Hitting the Bull's Eye": How Aid Effectiveness Can Catalyse the Scale-up of Health Innovations, In *International Journal of Health Policy and Management*, 7 8 (2018): 718-727 (traduction : CNCD-11.11.11).

16. L'aide publique au développement a été créée dans le but de redistribuer les richesses et de promouvoir le développement économique et de meilleures conditions de vie pour les pays et les populations les plus vulnérables, dans un esprit de solidarité. La valeur ajoutée de l'APD est qu'elle peut être utilisée de manière contracyclique et être allouée là où le secteur privé ne va pas et dans les zones et les secteurs qui en ont le plus besoin. C'est en respectant ces objectifs et les principes d'efficacité de l'aide et du développement qu'elle a contribué aux avancées de ces dernières décennies : réduction de l'extrême pauvreté, réduction de la mortalité infantile, éradication de certaines maladies, augmentation de l'espérance de vie et du taux de scolarisation des enfants, etc.

17. Les engagements pris en matière d'APD de consacrer 0,7% de leur revenu national brut à l'aide aux pays en développement, en particulier aux pays les moins avancés, ont été rappelés par la cible 17.2 de l'ODD17 : Engagement ferme à renforcer les moyens de mettre en œuvre le Partenariat mondial pour le développement durable et le revitaliser.

#### **Pour le déliement de l'aide :**

18. Dans la Recommandation du CAD de l'OCDE, les États membres s'engagent à délier leur aide à des groupes de pays partenaires et à des secteurs spécifiques. La Recommandation du CAD couvre les pays les moins avancés (PMA), les pays pauvres très endettés (PPTÉ), les autres pays à faible revenu (PFR) et les pays et territoires qui ne peuvent prétendre qu'à un financement de l'Association internationale de développement (IDA uniquement). Elle exclut la coopération technique pure, l'assistance humanitaire, l'aide alimentaire et les contributions aux budgets réguliers des organisations non gouvernementales. Selon l'OCDE, l'aide liée a un impact négatif sur l'efficacité de l'aide, car elle peut accroître le coût des biens, des services et des travaux achetés de 15 à 30 % en moyenne, et de 40 % ou plus pour l'aide alimentaire. Elle nuit également à l'appropriation de l'aide par les pays bénéficiaires et à la cohérence des politiques de développement.<sup>13</sup>

19. Les intérêts des entreprises des pays donateurs peuvent être rencontrés sans lier l'aide. L'étude du *Pandemic Action Network* sur l'impact économique de l'aide allouée par l'Union européenne conclut que chaque euro d'aide au développement génère plus d'un euro d'exportations européennes en retour<sup>14</sup>. Ainsi, entre 2020 et 2022, les Institutions de l'UE ont fourni en moyenne 27,4 milliards USD (24,2 milliards EUR) d'aide extérieure par an. En retour, les simulations montrent : une augmentation des exportations de l'UE de 27,6 milliards USD (24,4 milliards EUR), dépassant le montant de l'aide fournie ; une croissance du PIB de l'UE de 0,08 %, ce qui équivaut à une production économique annuelle supplémentaire de 12,1 milliards USD (10,7 milliards EUR), soit à peu près le budget annuel total du principal instrument de coopération internationale de l'UE, l'Instrument de voisinage, de développement et de coopération internationale (NDICI) ; pour chaque dollar consacré à l'aide, près de la moitié devrait être réinjectée dans l'économie de l'UE sous la forme d'une augmentation des revenus.

#### **Pour la CPD dans l'approche globale :**

20. L'Union européenne a traduit cet engagement dans ses Traités constitutifs dès 1992. Elle l'a renforcé et formalisé dans le Traité de Lisbonne, dont l'article 208 précise : « L'Union tient compte des objectifs de la coopération au développement dans la mise en œuvre des politiques qui sont susceptibles d'affecter les pays en développement. » Elle a aussi défini en 2005 une série de domaines d'action en matière de CPD : commerce, environnement, changements climatiques, sécurité, agriculture, pêche, dimension sociale de la mondialisation, emploi et travail décent, migrations,

---

<sup>13</sup> OECD, [Aide déliée](#).

<sup>14</sup> Pandemic Action Network, "The Economic Impact of EU Aid on EU Economies", Policy Brief, mai 2025.

recherche et innovation, société de l'information, transports et énergie. Cinq d'entre eux ont ensuite été sélectionnés en 2009 pour faire l'objet d'un examen prioritaire : le commerce et la finance ; les changements climatiques ; la sécurité alimentaire ; les migrations ; la sécurité et la paix<sup>15</sup>. La CPD a également été traduite en tant qu'objectif prioritaire par l'OCDE, qui a adopté une déclaration ministérielle sur la CPD en 2008. En avril 2010, le Conseil de l'OCDE recommandait de mettre en place un cadre légal sur la CPD dans chacun des États membres. Selon le CAD, le concept de CPD doit permettre de garantir « la compatibilité entre l'aide publique accordée par un pays donateur et les politiques qu'il mène aux plans intérieur et extérieur ». Enfin, la CPD est inscrite dans la loi de 2013 sur la Coopération belge au développement comme « le processus visant à assurer que les objectifs et résultats des politiques de coopération au développement d'un gouvernement ne soient pas contrecarrés par d'autres politiques de ce gouvernement ayant un impact sur les pays en développement, et que ces autres politiques soutiennent, là où c'est possible, les objectifs du développement »<sup>16</sup>.

21. Sans inscrire l'approche globale dans le cadre plus large de la cohérence des politiques en faveur du développement durable, le risque est que la coopération au développement s'aligne sur les intérêts propres de la Belgique en matière de défense et de diplomatie, y compris en encourageant les investisseurs belges et le secteur belge de l'exportation, plutôt que, en premier lieu, sur les stratégies de développement durable des pays partenaires. Dans le cas des Pays-Bas, pionnier en matière d'approche globale, la revue par les pairs de l'OCDE a souligné une tendance à mettre en œuvre des programmes axés sur l'offre (les intérêts hollandais) plutôt que sur la demande (les priorités des pays partenaires), ce qui met en péril l'appropriation par les pays partenaires, pourtant pierre angulaire de l'efficacité de l'aide<sup>17</sup>. Plus particulièrement, une approche globale ne respectant pas la CPD est susceptible de subordonner les objectifs de développement durable aux priorités des pays donateurs en matière de politique de défense et de sécurité<sup>18</sup>.

#### **Pour la concentration de l'APD dans les ODD :**

22. Les pays d'origine de la majorité des migrants en Belgique ne correspondent pas aux pays partenaires de la politique belge de développement, ni aux pays les plus pauvres et aux États fragiles dans lesquels la politique belge de développement souhaite se concentrer. Le Maroc est le seul pays partenaire de la politique belge de développement qui fait partie des quinze principaux pays d'origine des migrants en Belgique. En outre, les zones de départ des migrants ne correspondent pas aux zones les plus pauvres dans les pays les moins avancés et les États fragiles. Intégrer la lutte contre les migrations comme objectif de la politique belge de développement risque dès lors de détourner l'aide belge des zones les plus pauvres où les besoins sont les plus importants.

23. La cible 10.7 de l'ODD 10 vise à « faciliter la migration et la mobilité de façon ordonnée ; sans danger, régulière et responsable, notamment par la mise en œuvre de politiques de migration planifiées et bien gérées »<sup>19</sup>.

---

<sup>15</sup> Les différents documents officiels à propos de la CPD sont disponibles sur le site de la Commission européenne : [http://ec.europa.eu/europeaid/policies/coherence-des-politiques-au-service-du-developpement\\_fr](http://ec.europa.eu/europeaid/policies/coherence-des-politiques-au-service-du-developpement_fr)

<sup>16</sup> Royaume de Belgique, *Loi relative à la Coopération au Développement*, 19 mars 2013, article 1, al. 16.

<sup>17</sup> « *A World to Gain stresses the importance of partnership [...]. However, the context and preferences of partner countries are not identified as the point of departure for development co-operation. Budgets are increasingly managed from the Netherlands, with limited opportunities for national governments to input into decisions. This is in contrast to the Netherlands' leadership role in the Global Partnership for Development Effectiveness and the emphasis in Agenda 2030 on building developing countries' own capacity.* » OECD (2017), « *OECD Development Cooperation Peer Reviews: The Netherlands 2017* », OECD Publishing, Paris.

<sup>18</sup> Acropolis, « *A Comprehensive approach for Belgian Development cooperation* », février 2018, p. 6.

<sup>19</sup> Énoncé de la Cible 10.7 de l'ODD10 intitulé *Réduire les inégalités dans les pays et d'un pays à l'autre*.

**Pour la Coopération internationale comme un outil en faveur des biens publics mondiaux dans la recherche d'intérêts mutuels :**

24. Investir dans les biens publics mondiaux est essentiel car ils garantissent des conditions de stabilité et de prospérité qui dépassent les frontières nationales. Les enjeux mondiaux — climat, santé, paix, stabilité financière — ne peuvent être gérés efficacement par un seul État. Sans financement collectif, ces biens sont sous-produits, car aucun pays n'a individuellement intérêt à assumer seul leur coût alors que les bénéficiaires profitent à tous. Un investissement coordonné réduit les risques systémiques (pandémies, crises climatiques ou financières) dont les coûts économiques et humains sont bien supérieurs aux dépenses de prévention. Il favorise également un développement plus équitable, en renforçant la résilience des pays les plus vulnérables. C'est pourquoi un financement accru des biens publics mondiaux est indispensable pour éviter l'aggravation des crises globales et assurer un avenir commun durable<sup>20</sup>.

25. L'Exposé d'orientation politique du ministre des Affaires étrangères et de la Coopération internationale souligne que « nous travaillerons avec nos partenaires avec plus d'ambition que jamais pour relever les défis communs et défendre nos valeurs et nos intérêts. La coopération internationale est essentielle à cette fin, pour relever les défis mondiaux et contribuer ainsi à la sécurité, à la stabilité et à la prospérité dans le monde et en Belgique.

Le Conseil consultatif sur la cohérence des politiques en faveur du développement (CCPD) a été créé par Arrêté royal du 2 avril 2014 en application de la Loi du 19 mars 2013 relative à la Coopération belge au Développement (articles 2,16°, 8, 31 et 35,2°). Ce Conseil a pour mission principale de donner des avis aux autorités fédérales belges afin d'encourager le respect du principe de la cohérence des politiques en faveur du développement, conformément à l'article 208 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et l'article 8 de la Loi du 19 mars 2013 relative à la Coopération belge au Développement. Pour en savoir plus sur le Conseil et pour lire d'autres de ses avis en français, néerlandais et anglais, veuillez visiter le site web : <http://www.ccpd-abco.be>.

---

---

<sup>20</sup> World Bank, « World Development Report », 2023 ; PNUD, « Rapport sur le développement humain », 2022.